

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 5 juillet 2016 à 20h30

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 10
Nombre d'absents excusés : 1
Nombre d'absents non excusés : 0

Date de la convocation : 28/06/2016
Date de la publication : 28/06/2016
Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le : 07/07/2016

PRESENTS : M. COUET Rémi - Mme FERCHAT Marie-Françoise – Mme FROGER Pierrette – M. HAMON Emmanuel – Mme VILANON Jacqueline – M. MILLET Serge - M. DEMOL Frédéric - M. LAALEJ Saad - M. LE LIEVRE DE LA MORINIERE Bernard - Mme BLAIRE Martine

ABSENTS : Mme DU MERLE Priscille

SECRETAIRE : Mme FERCHAT Marie-Françoise

1. TRAVAUX DE LA MAIRIE - AVENANTS

Monsieur le Maire présente les avenants à valider :

L'entreprise LUSTRELEC titulaire du lot n°14 – Electricité pour un montant 38 659,10 € HT (46 390,92€ TTC) soumet un avenant n°1 correspondant à la plus-value pour l'alimentation électrique de la cuisine au R+1 pour un

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'avenant n°1 de l'entreprise LUSTRELEC titulaire du lot Electricité (n°14) correspondant à une plus-value pour un montant de 38 649,10 € HT (46 390,92€ TTC).

2. DEVIS SPECTACLE DE NOEL 2016

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des devis ont été demandés pour retenir le spectacle de Noël 2016. 3 propositions de chaque ont été reçues :

	Les Pratos Cie Lettre St Thual	Ecoutez Voir Florence Arnould Rennes	Les Marionnettes d'Armor Hennebont
Spectacle proposé	Les âmes heureuses sont amoureuses ou A toute vapeur 45 min. Tout public à partir de 6 ans	Fin décembre en 4 lettres A partir de 5 ans	Zoo blues Tout page 30 à 45 min. Marionnettes
Tarifs	500 € TTC (partenariat ac CCBR)	320€ + 22€ frais déplacement + SACD	810 € TTC
Disponibilités	Disponible les 3 et 10/12	Disponible le 3/12 AM	Disponible le samedi 3 ou 17/12 AM

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de la compagnie Ecoutez voir – Florence Arnould de Rennes (35) pour le spectacle de Noël « Fin décembre en 4 lettres ? » pour 320€ + 22€ de frais de déplacement + SACD.**

3. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE RESERVATION DU MUSEE D'ORSAY AU MAIRE

Monsieur le Maire explique lors de la journée à Paris du 21 mai 2016, Rémi a dû avancer les 80 euros de frais de réservation du musée d'Orsay.

Il y a lieu de prendre une délibération pour autoriser le remboursement de ces frais sur son prochain bulletin d'indemnité ou par mandat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (1 abstention), le conseil municipal :

- **AUTORISE le remboursement des 80 € de frais de réservation du Musée d'Orsay que le Maire à avancer.**

4. FIXATION DU TARIF DEFINITIF DE LA PARTICIPATION POUR LA JOURNEE A PARIS DU 21 MAI 2016

Monsieur le Maire rappelle que pour la journée à Paris organisée le 21 mai dernier, le tarif définitif de la participation demandée aux inscrits a été arrêté à 19,58 € par personne comprenant les frais de transport, de repas et de réservation au musée d'Orsay.

Il y a lieu de prendre une délibération pour encaisser les chèques correspondant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **FIXE le tarif définitif de la participation pour la journée à Paris du 21 mai dernier à 19,58 € par personne.**

5. DEMANDE DE L'AIDE DU DEPARTEMENT POUR LES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire explique que le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine a décidé d'apporter un soutien financier aux communes de – de 2000 habitants pour accompagner la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Cet appui financier se traduit par une dotation de 25 euros par élève résidant à Saint Brieuc des Iffs et qui fréquente une école primaire publique ou privée engagée dans la réforme à Tinténiac, la Chapelle Chaussée, Hédé-Bazouges ou ailleurs.

Les élèves résidant à Saint Brieuc des Iffs sont scolarisés dans une école primaire publique ou privée engagée dans la réforme pour l'année scolaire 2015-2016, conformément aux effectifs arrêtés par l'éducation nationale au 24 septembre 2015 (CF tableaux joints en annexe).

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter une aide de 25 euros par enfants auprès du conseil départemental d'Ille et Vilaine dans

le cadre de la réforme des rythmes scolaires. L'aide sera versée à la commune de scolarisation sur la base des tableaux joints.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE de solliciter une aide de 25€ par enfant auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. L'aide sera versée à la commune de scolarisation sur la base des tableaux joints.**

6. CLASSEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES

Le Maire est responsable des archives de la Commune, civilement et pénalement. Il doit les conserver :

- pour la gestion des affaires de la Commune ;
- pour la justification des droits de la Commune ;
- pour la sauvegarde de la mémoire de la Commune.

La Commune est propriétaire de ses archives à l'exception de certains documents comme l'état-civil ou le cadastre dont la propriété demeure à l'État.

Conformément aux dispositions de l'Art. L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les frais de conservation des archives constituent une dépense obligatoire pour les communes.

Le classement n'a jamais été réalisé en raison de l'absence de locaux adaptés à la Mairie. Suite aux travaux de la mairie, 1 local a été aménagé.

A la demande de la Commune, Mme SACHET, archiviste intercommunale au Conseil Général a effectué l'évaluation des archives communales en vue de leur classement général.

Le coût de l'opération est évalué à 2 700€ comprenant :

La prestation d'un archiviste diplômé pendant environ 3 semaines ;
L'achat des articles de conservation.

La programmation peut être envisagée au dernier trimestre 2016.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE d'engager le classement général des archives communales,**
- **SOLLICITE le service des archives départementales pour l'affectation d'un archiviste titulaire.**

7. VOTE DES TARIFS DE LA SALLE COMMUNALE

le Maire rappelle que les travaux de la salle devraient être terminés en septembre 2016 et qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs de location sachant que la nouvelle salle proposera un coin cuisine optimisé et une capacité d'accueil de 110 personnes.

Il est proposé d'adopter mes nouveaux tarifs suivant, applicables une fois les travaux terminés :

	Commune	Hors Commune	Chauffage (01/10 au 30/04)
½ journée	100 €	170 €	20 €
1 journée	150 €	255 €	20 €
1 journée ½	200 €	340 €	40 €
2 journées	220 €	375 €	40 €

Caution : 500 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- ADOPTE les tarifs de la salle communale à l'issue des travaux tels que présentés ci-dessus.

8. CREATION D'UNE REGIE POUR L'ENCAISSEMENT DE PRODUITS DIVERS

Le Maire explique que Le produit des encaissements des concessions du cimetière et des locations de la salle est reçu directement en mairie par chèque.

Tout produit encaissé en mairie doit faire l'objet d'une création de régie. Afin de régulariser la situation il est donc proposé de créer une régie selon les modalités suivantes :

Article 1. Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : concessions au cimetière, location de la salle communale.

Article 2. Cette régie est installée à la mairie de Saint Brieuc des Iffs.

Article 3. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 750 euros.

Article 4. Le régisseur sera désigné par le maire sur avis conforme du comptable : Caroline en régisseur titulaire et Marie-Françoise FERCHAT en régisseur suppléant.

Article 5. Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 6. Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (1 abstention), le conseil municipal :

- DECIDE de créer une régie pour l'encaissement des produits de location de salle et de vente des concessions au cimetière selon les modalités indiquées ci-dessus.

9. PROGRAMME VOIRIE 2016

Le Maire rappelle que des estimations ont été demandées au service voirie de la communauté de communes Bretagne Romantique pour divers travaux.

Par courrier en date du 10 juin 2016, le Préfet nous informe des montants retenus au titre du produit des amendes de police pour ces travaux :

Travaux	Coût prévisionnel HT	Produits des amendes de police	DETR	Reste à charge
Aménagement de sécurité dans le Bourg	6600€ pour la reprise des ralentisseurs 480€ pour la réalisation de bandes de décélération par marquage peinture 2400€ pour la fourniture et la pose	3 697€	2 832€	2 951€

	d'un radar pédagogique			
Aménagement piétonnier rue du lin et du chanvre	4 972,50€ pour le prolongement du trottoir	1 939€	1 989€	1 044,50€
Fourniture et pose d'un panneau « interdit 3,5T » au lieu-dit Gromelet	210 €			210€
TOTAL	1 4662,50 €	5 636 €	4 821 €	4 205,50 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VOTE le programme voirie 2016 tel que présenté ci-dessus à l'exception de la fourniture et de la pose d'un radar pédagogique,**
- **ACCEPTE les 5 636€ proposés au titre des amendes de police pour la réalisation de l'aménagement de sécurité sur voirie dans Le Bourg ainsi que l'aménagement piétonnier.**